

TARIFS

		ENFANT - 25 ans		ADULTE + 25 ans	
Discipline	Durée hebdo.	Tarif annuel Ober-Mittel	Tarif annuel Extérieur	Tarif annuel Ober-Mittel 25 ans ou +	Tarif annuel Extérieur 25 ans ou +
Eveil musical	60 mn	192 €	264 €		
Formation musicale	60 mn	192 €	264 €	222 €	303 €
Instrument (sauf piano)	30 mn	366 €	552 €	420 €	636 €
	45 mn	483 €	717 €	555 €	825 €
	60 mn	552 €	840 €	636 €	966 €
Piano	30 mn	384 €	579 €	441 €	666 €
	45 mn	510 €	753 €	588 €	867 €
	60 mn	585 €	888 €	672 €	1 020 €
Chant	30 mn	258 €	384 €	297 €	441 €
	45 mn	384 €	579 €	441 €	666 €
	60 mn	513 €	756 €	591 €	870 €
Danse	60 mn	249 €	366 €	285 €	420 €
	90 mn	375 €	549 €	432 €	630 €
Chant choral seul	60 mn	51 €	51 €	87 €	87 €
Atelier seul	60 mn	210 €	210 €	243 €	243 €
Gym douce seniors	60 mn			63 € / trimestre Ober-Mittel	75 € / trimestre extérieur
<i>Réduction de 20% pour les familles qui inscrivent 2 enfants (ou plus) en âge scolaire</i> <i>En cas de situations exceptionnelles (fermeture administrative), des cours à distance seront organisés.</i> <i>En pareil cas, les cours à distance feront l'objet de la même facturation que des cours conventionnels.</i>					

La participation à l'orchestre Bergen Band est gratuite et donne droit à une réduction de 20% sur les frais de scolarité, sous réserve de présence assidue aux répétitions et manifestations.

La participation aux ensembles, aux ateliers et à la chorale est gratuite lorsque les élèves suivent au moins un cours individuel payant.

INFOS PRATIQUES

Responsable Légale : Cécile DELATTRE, maire d'Oberhausbergen

Direction Pédagogique : Dominique MODRY, directrice artistique et pédagogique

Permanence du Directeur Pédagogique

le mercredi de 16h à 18h

le jeudi de 9h30 à 11h30

en période scolaire et sur rendez-vous, au PréO École Boléro

Tél. : 03.88.56.26.68 - Port. : 06.71.72.66.82 - Mail : direction.bolero@le-preo.fr

Lieu des cours

Le PréO-École Boléro - 5 rue du Général de Gaulle - 67205 Oberhausbergen

BOLÉRO

ÉCOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE



L'École Boléro, Musique & Danse a pour objet :

- L'enseignement de la musique et de la danse, à différents niveaux, (de l'éveil au perfectionnement)
- L'enseignement du solfège, de la théorie musicale, du chant,
- La pratique instrumentale et vocale,

En adéquation avec les prérogatives du schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse.

Elle soutient l'activité culturelle de la commune en organisant des manifestations auxquelles les élèves sont invités à s'investir. Elle a en particulier pour vocation de former des éléments participant aux formations et ensembles culturels d'Oberhausbergen.

Elle est gérée en régie municipale par la commune d'Oberhausbergen, sous l'autorité du Maire. La commune de Mittelhausbergen participe au financement de l'École Boléro permettant à ses résidents de profiter des mêmes conditions tarifaires que les habitants d'Oberhausbergen. Elle dispense des cours d'éveil à la danse et d'éveil musical à partir de 3 ans révolus, des cours de formation musicale, d'instruments et de danse à des élèves de tous âges et propose également quelques cours spécifiques pour les adultes.

Elle offre la possibilité aux élèves d'intégrer différents ateliers de pratiques collectives. (Orchestre, ensembles instrumentaux, chorales, atelier chorégraphique)

L'inscription à l'École Boléro suppose l'adhésion au règlement intérieur de l'école qui détermine les conditions de gestion de l'école ainsi que les conditions d'acquittement du droit d'écologie.

Les tarifs de l'École Boléro sont fixés par délibération du conseil municipal d'Oberhausbergen.

Les cours sont dispensés dans des locaux réservés à cet effet.

L'École Boléro perçoit le fond de concours de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'un soutien financier du Conseil Départemental.

Le Maire,
Cécile Delattre



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉLIMINAIRE

1/ L'École Boléro, Musique & Danse, est un service de la commune d'Oberhausbergen administré par la commission culture. Elle est présidée par le Maire d'Oberhausbergen et est constituée de l'adjoint à la culture et des élus municipaux membres de la commission culture, du directeur de l'école de musique et de danse de l'École Boléro. Un représentant du conseil départemental peut être convié pour avis.

RÈGLEMENT

1/ Le Directeur pédagogique et artistique de l'École Boléro est nommé par le Maire d'Oberhausbergen, après avis de la Commission.

2/ Les professeurs sont nommés par le Maire d'Oberhausbergen et placés sous son autorité. Titulaires d'un De, d'un Dumi, ou d'un diplôme équivalent, ils proposent un enseignement de qualité.

3/ Pour la musique : les cours de formation musicale sont d'une durée d'une heure et sont collectifs. Ils sont obligatoires durant 6 ans soit jusqu'en Cycle II-2.

4/ Les cours instrumentaux sont d'une durée de 30, 45 ou 60 mn avec une fréquence hebdomadaire (au choix de l'élève en accord avec le professeur concerné).

5/ Les cours de danse (classique, contemporaine, modern'jazz) sont d'une durée de 60 mn hebdomadaire avec différents niveaux (éveil, initiation, perfectionnement) et sont collectifs. Les élèves veilleront à porter une tenue adaptée à la pratique de la danse (jean et pantalon large refusés).

6/ Selon la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 et des textes d'application sur le point certificat médical l'École Boléro : exige que ses élèves fassent parvenir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé pour toute première inscription. Un nouveau certificat médical sera à fournir tous les 3 ans.

7/ Aucun élève ne pourra participer aux cours de musique et de danse au-delà de la troisième séance si la fiche d'inscription n'a pas été déposée et enregistrée auprès du secrétariat de l'École Boléro.

8/ **Les inscriptions à l'école ont lieu au cours du mois de septembre et sont valables pour l'année.** Cependant, de nouvelles inscriptions peuvent être acceptées au début des 2ème et 3ème trimestres, selon les disponibilités des professeurs pour les cours particuliers. Sauf cas exceptionnel, les inscriptions dans les cours collectifs ne sont plus possibles au-delà des congés scolaires de la Toussaint.

9/ Les familles sont redevables du droit d'écologie sur l'année, ou à compter du trimestre d'inscription dans le cas d'une inscription en cours d'année. **Un élève est considéré comme inscrit à l'école dès lors qu'une fiche d'inscription a été déposée et enregistrée. En cas de non-paiement des droits d'écologie, et après un premier avertissement non suivi d'effet la radiation définitive de l'école pourra être prononcée.**

Par exception à l'alinéa précédent, les droits d'écologie seront suspendus à compter du trimestre suivant pour les arrêts des cours en cours d'année motivés par des raisons médicales (sur présentation d'un certificat) ou par un déménagement.

Pour les autres cas d'arrêts, le maire pourra statuer suite à une demande formulée par écrit, et parvenue en mairie obligatoirement avant le 15 du 1er mois du trimestre à venir, soit les 15 octobre, 15 janvier, 15 avril.

L'écologie se paie à la fin de chaque trimestre.

DANS TOUS LES CAS, UN TRIMESTRE ENTAMÉ EST DÛ EN TOTALITÉ

10/ L'École Boléro doit à chaque élève un minimum de 10 cours par trimestre – soit 30 cours par an.

11/ La présence assidue aux cours est indispensable. En cas d'absence ponctuelle d'un élève le professeur devra être prévenu à l'avance. Cependant, il n'est en aucun cas tenu de remplacer le cours à une date ultérieure. **Les absences non justifiées feront l'objet d'un avertissement pouvant aboutir à une radiation, temporaire ou définitive.**

12/ Les usagers du service se doivent d'être respectueux envers le personnel et autre usager. Ils devront respecter la propreté et bonne tenue des locaux (Aucune dégradation ne sera tolérée) et prendre soin du matériel mis à disposition. Pour des raisons d'exiguïté des couloirs les animaux de compagnie restent à l'extérieur, sauf chien guide d'aveugles. **Les manquements à ces consignes pourront faire l'objet de sanctions (avertissement, exclusion à effet immédiat).**

13/ En cas d'absence d'un professeur et dans les limites fixées au paragraphe 11, l'École Boléro est tenue de remplacer les cours manquants. **Les professeurs ont pour mission de faire progresser les élèves dans le cycle, de les préparer à se produire en évaluation ainsi qu'en audition. Ils s'engagent aux respects des horaires des cours dispensés (ponctualité exigée).** Ils tiennent à jour un suivi de présence et ont obligation d'informer la direction de toute absence d'élève non justifiée et de tout changement de planning. Ils ne peuvent se faire remplacer par des personnes étrangères au service sans accord préalable de la direction.

14/ Une réduction de 20% sera appliquée à partir de deux enfants en âge scolaire par famille, inscrits à Boléro. Cette même réduction est applicable aux familles n'inscrivant qu'un enfant à condition qu'il suive au moins deux cours individuels payants; aux musiciens du Bergen Band inscrits en cours instrumentaux; aux familles inscrivant trois personnes du même foyer fiscal, hors ateliers; aux adultes qui suivent deux cours individuels payants. La chorale dont le tarif est peu élevé ne donne pas droit au 20%.

15/ Les représentants légaux sont tenus de signaler dans les plus brefs délais auprès du secrétariat de l'École Boléro tout changement d'adresse.

16/ L'École Boléro procédera à une réduction de l'écologie à partir de trois absences consécutives motivées par des raisons médicales, sur présentation d'un certificat.

17/ Les parents des élèves mineurs doivent emmener leurs enfants jusqu'aux salles de cours et s'assurer que le cours a bien lieu. Il appartient aux parents/responsables légaux de prendre en charge les enfants, à l'heure précise de la fin du cours, au même endroit. La responsabilité de l'École Boléro ne saurait être engagée en cas d'incident de toute nature survenu aux enfants en dehors des heures normales des cours où ils sont inscrits, notamment en cas de retard des parents/responsables légaux.

Madame Le Maire,
Cécile Delattre